

COLLÈGE BORÉAL

Bureau des admissions et du registrariat

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Membres du personnel, étudiants et étudiantes
EXPÉDITEUR : Julie Allen, Registrataire
DATE : Le 6 juillet 2017
OBJET : Directive - Stationnement 2017-2018

1. Permis

- Les permis de stationnement (vignettes) pour l'année **2017-2018** sont valides pour la période du **1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**.
- Les places sont limitées et la distribution se fera selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».
- Il est obligatoire de suspendre la vignette au rétroviseur du pare-brise de votre automobile pendant que vous utilisez les stationnements au collège, sans quoi une contravention vous sera remise.

2. Catégories et prix (TVH incluse dans le prix)

Catégorie	Nombre de places disponibles	Clientèle visée	Coût annuel	Coût par étape	Coût mensuel	Coût par jour
B1	125	Tous	480 \$	265 \$	n/a	9 \$
B2 et B3	515	Tous	341 \$	200 \$	90 \$	6 \$
B4	26	Étudiants résidence et Fournisseurs	341 \$	n/a	n/a	n/a
B5 (Terry Fox)	150	Étudiants	226 \$	135 \$	70 \$	n/a
Résidence	6	Étudiants qui habitent à la résidence	341 \$	200 \$	n/a	n/a
C		<p>Le stationnement C (parc de stationnement en gravier, situé au nord-est du Collège) est réservé pour les véhicules des clients qui utilisent les services du Centre sportif et ceux qui participent bénévolement aux activités des cliniques externes du collège (dentaire, massothérapie, coiffure et esthétique, échographie), lesquelles font partie intégrante des expériences pratiques de certains programmes des écoles</p>	<p>Gratuit</p> <p>Les permis sont préparés par le Service des ressources matérielles et remis aux divers secteurs pour fin de distribution aux clients.</p> <p>Chaque secteur est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none">• de nommer une personne responsable;• d'assurer une bonne gestion de ces permis;• de tenir des registres de contrôle. <p>Les clients doivent obtenir le permis de stationnement approprié auprès de la personne responsable du secteur et le placer en vue sur le tableau de bord de leur véhicule.</p> <p>S'il n'y a plus de place libre dans le terrain de stationnement C, les clients seront autorisés à utiliser les terrains de stationnement B2 ou B3 et, en dernier lieu, le stationnement B1.</p>	n/a	n/a	n/a

3. Permis mensuel

Les permis mensuels ne sont disponibles que pour des périodes comprises à l'intérieur d'un seul et même mois, soit du 1^{er} au 31^{ème} jour d'un même mois.

4. Espaces de stationnements réservés aux personnes ayant des besoins particuliers

a) Places de stationnement localisées dans le stationnement B1 (4 espaces)

- Toute personne (membre du personnel ou étudiant) ayant une **invalidité permanente** doit faire une demande de permis auprès de la Ville du Grand Sudbury afin d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées.
- Les fautifs pourraient recevoir une amende de 350 \$.
- Les utilisateurs doivent payer le tarif prévu pour un espace dans les stationnements B2 et B3.

b) Places de stationnement sans frais (devant l'immeuble)

- Ces espaces sont réservés à des visiteurs ponctuels.
- Toute personne ayant une **invalidité permanente** doit faire une demande de permis auprès de la Ville du Grand Sudbury afin d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées.
- Les fautifs pourraient recevoir une amende de 350 \$.

c) Permis temporaire pour espaces réservés à l'intérieur du B1 pour les membres du personnel et les étudiants autorisés :

- Les 4 places de stationnement **réservées** dans le terrain B1 sont destinées aux gens qui, **temporairement et pour des raisons médicales**, doivent stationner leur véhicule près de l'immeuble principal.
- Les membres du personnel et les étudiants autorisés vont payer les frais qui sont en vigueur pour le terrain choisi en temps normal – aucun coût additionnel ne sera imposé pour leur permis temporaire.
- Si votre état physique vous donne droit à une telle autorisation temporaire, veuillez vous adresser aux personnes responsables afin que des dispositions soient prises auprès de l'agent de sécurité.
 - Les membres du personnel sont priés de s'adresser à **Rachelle Perreault-Léveillé, au poste 2740.**
 - Les étudiants doivent s'adresser à **Denise Bellehumeur, au poste 2130.**

5. Parcomètres/horodateurs

- Les personnes qui désirent payer à l'heure, sont priées d'utiliser les parcomètres au nord de l'édifice principal ainsi que dans le stationnement B1.
- Pour ceux et celles qui ne désirent pas faire l'achat d'un permis permanent de stationnements, des horodateurs (appareils qui impriment la date et l'heure) sont également installés dans chaque stationnement à l'exception du B5 (stationnement Terry Fox) lequel est strictement réservé aux étudiants(es).
- Le paiement peut uniquement être effectué en argent comptant. Un guichet automatisé est disponible à l'intérieur de l'édifice principal, localisé entre la porte principale et la porte de la salle Watters.
- Les horodateurs seront hors service pendant la période du **1^{er} juin 2017 au 31 août 2017.**

6. Contraventions

- Veuillez respecter les enseignes et les endroits désignés de stationnement.
- Nous vous prions de respecter les places de stationnement réservées aux personnes ayant des besoins particuliers.
- Nous vous rappelons de ne pas stationner aux endroits interdits tel qu'indiqué sur les enseignes.
- Les voitures stationnées aux endroits interdits feront l'objet d'une contravention.

(p. ex. : le long des courbes déjà indiquées par un panneau routier, etc.).

- **Aucune contravention ne sera annulée pendant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**
- **Permis de stationnement - Période du 25 septembre 2017 au 31 mai 2018**
 - Un garde de sécurité effectuera des tournées régulières de surveillance des stationnements afin de vérifier si les véhicules sont stationnés dans le terrain correspondant au permis ayant été acheté. Si un véhicule n'est pas dans le bon stationnement ou n'est pas muni d'un permis pour la journée, le garde de sécurité émettra une contravention.
- **Stationnement dans des endroits interdits ou réservés aux personnes ayant des besoins particuliers - Période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**
 - Un garde de sécurité effectuera des tournées régulières de surveillance des stationnements afin de vérifier si les véhicules sont stationnés dans des endroits interdits ou des stationnements réservés aux personnes ayant des besoins particuliers. Si un véhicule est stationné dans un tel endroit et n'est pas muni d'un permis de stationnement l'autorisant d'y être stationné, le garde de sécurité émettra une contravention.

7. Permis temporaire/parcomètre ou horodateur défectueux

- Les détenteurs d'une vignette qui ont besoin d'un permis temporaire (oubli de la vignette ou autre incident temporaire) doivent s'adresser au gardien de sécurité.
- Les horodateurs seront hors service pendant la période du **1^{er} juin 2017 au 31 août 2017**.

8. Option de paiement pour les membres du personnel permanent seulement

- Comme par les années passées, seuls les membres du personnel permanent ont l'option de payer leur stationnement par des retenues sur la paie.
- Les passes annuelles sont déduites en 12 versements et les passes semestrielles en 6 versements, selon le calendrier de paie en vigueur. **Les retenues à la paie ne sont pas disponibles pour les passes mensuelles.**
- Les retenues sont effectuées entre la **mi-octobre 2017 et mars 2018**, dès la réception de la demande au service de la paie.
- Les membres du personnel devront remettre le formulaire complété par le 30 septembre pour pouvoir bénéficier de la déduction de paie à partir de la mi-octobre.
- Si le formulaire est remis après le 30 septembre, la première déduction de paie sera faite lors de la prochaine paie suivante et elle sera d'un montant pour se rattraper aux montants de déductions régulières.
- Au 1^{er} octobre, les agentes d'informations vont remettre une copie du formulaire de tous les employés permanents qui ont signés pour donner leur autorisation pour une déduction de paie à la commis aux services de la paie.

9. Perte, vol ou bris d'un permis

- Le collège n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne :
 - les dommages aux véhicules ou les objets volés à l'intérieur de ceux-ci;
 - la perte, le vol ou le bris d'un permis de stationnement.
- Le **coût de remplacement** d'un permis est de **50 \$ et cela sans exception**.

10. Demande de remboursement

- Des frais administratifs de **30 \$** sont applicables
- Les demandes de remboursement seront acceptées si elles sont reçues selon les échéanciers suivants :
 - Permis annuel : dans les **10 jours ouvrables** suivant la date d'achat de la vignette ou le 20 septembre 2017
 - Permis par étape ou mensuel : dans les **5 jours ouvrables** suivant la date d'achat de la vignette ou le 20 septembre 2017

11. Vandalisme

- Plusieurs caméras de surveillance ont été installées dans les stationnements. Les personnes reconnues coupables de vandalisme seront poursuivies en justice.

12. Piétons

- Il est important porter attention aux piétons en tout temps.

13. Vitesse maximale

- La vitesse maximale permise sur la propriété du Collège est de 30 km/h.